



Conseil Communautaire du 23 février 2016
18 h 30 Commune de Joinville (Salle des fêtes)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 21 DECEMBRE 2015

Interventions de M. le Préfet, Mme La Sous-Préfète, les services de la DGFIP

POINT 1 : FINANCES – CLECT – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES SELON LE MODE DE CALCUL DE DROIT COMMUN POUR LES 59 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

POINT 2 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

POINT 3 : MARCHES PUBLICS – PROJET ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS ET DE CLASSES MOBILES POUR LES ECOLES DE LA CCBJC

POINT 4 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2016 – Ecole Diderot

POINT 5 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2016 – Gymnase du Champ de Tir

POINT 6 : RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE - ANNULATION D'UNE CREATION

POINT 7 : CENTRE DE SANTE – SIGNATURE DU NOUVEL ACCORD NATIONAL

POINT 8 : AFFAIRES SCOLAIRES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI)

POINT 9 : AIDE A L'ASSOCIATION « UNION CYCLISTE JOINVILLE VALLAGE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

POINT 10 : AIDE A L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE MON MOULIN» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

POINT 11 : AIDE A L'ASSOCIATION « ARIT» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

POINT 12 : MARCHES PUBLICS – RAPPORT ANNUEL 2015 (article 133 du CMP)

POINT 13 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : FINANCES – CLECT – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES SELON LE MODE DE CALCUL DE DROIT COMMUN POUR LES 59 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

ANNEXE N°1

Par délibération n° 49-06-2015 et 50-06-2015 la CCBJC fixait les attributions de compensation définitives des communes membres selon le scénario dérogatoire proposé. Celui-ci notifié le 19 juin 2015 n'a malheureusement pas recueilli l'unanimité des communes membres.

A la date de l'envoi du présent rapport, 7 communes sur 59 ont refusé ce scénario dérogatoire. Il s'agit des communes de BAUDRECOURT, BEURVILLE, BOUZANCOURT, BRACHAY, CHARMES LA GRANDE, CIREY SUR BLAISE ET NULLY.

M. le Préfet, dans une réunion organisée le 1^{er} février 2016, rappelait l'illégalité dans laquelle se trouvait la CCBJC, dans la mesure où les AC définitives devaient être fixées avant le 31 décembre 2015. Cette situation ne permet pas à la CCBJC d'émettre les mandats et titres à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est rappelé que selon le scénario dérogatoire bis, la CCBJC a 1 267 442 € de dépenses et perçoit 141 638 € de recettes. Sans accord unanime du scénario dérogatoire, il convient de s'appuyer sur le scénario de droit commun.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral n°1846 du 31 décembre 2013,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 8 décembre 2014,

VU la délibération n°187-12-2014 du 17 décembre 2014 fixant les AC provisoires bis,

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 29 avril 2015 concernant les 58 communes et la commune de Busson,

Considérant que la CLECT a chiffré selon les règles de droit commun les transferts de charges résultant des compétences prises ou rétrocédées par la communauté de communes au 1er janvier 2014,

Considérant que la CLECT a également chiffré un scénario dérogatoire pour soumission au conseil communautaire selon la règle de l'unanimité des conseils municipaux,

VU les délibérations des communes membres sur la validation du rapport de la CLECT et le calcul des attributions de compensations selon le scénario dérogatoire notifié le 19 juin 2015 ne requérant pas l'unanimité des conseils municipaux,

Rappelant que l'attribution de compensation ne peut être indexée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De prendre acte** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges en date du 29 avril 2015,
- **D'approuver** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2014 pour les 58 communes et pour l'année 2015 pour la commune de BUSSON, selon la méthode de droit commun telles que présentées dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération,
- **De valider** les régularisations calculées entre les attributions de compensation provisoires bis et les attributions de compensation définitives selon les calculs de droit commun pour les années 2014 et 2015
- **D'autoriser** M. Le Président à notifier aux communes ces nouveaux montants,
- **De préciser** que les attributions de compensation font l'objet d'un versement par douzième chaque année,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (article A bis A), dans les établissements de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'intercommunalité.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, dans le délai de convocation du conseil communautaire.

La note doit comprendre des informations sur les principaux investissements projetés, sur la capacité d'investissement et sur l'évolution des taux d'imposition.

Le débat sur les orientations principales du budget de l'exercice doit également porter sur les engagements pluriannuels envisagés.

La loi NOTRe **du 7 août 2015** (Article 107 « Amélioration de la transparence financière ») intègre par ailleurs de nouvelles dispositions :

- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI de moins de 10 000 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne (décret à venir pour préciser les conditions de mise en ligne).

Il est rappelé que le DOB n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote, à l'issue des débats, mais qu'il est matérialisé par une délibération.

La *Commission finances* s'est réunie le 8 février 2016, pour appréhender le projet de DOB, ci-joint au présent dossier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De débattre et de prendre acte** du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

POINT 3 : MARCHES PUBLICS – PROJET ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS ET DE CLASSES MOBILES POUR LES ECOLES DE LA CCBJC

La Communauté de Communes Marne Rognon avait déposé en 2013 un dossier « Espace Numérique de Travail » pour équiper certaines écoles de tableaux numériques interactifs et de classes mobiles.

Suite à la fusion ce projet a été repris par la CCBJC.

Vu les délibérations n° 67-09-2013 de la CCMR et n° 68-03-2014 de la CCBJC, un marché public a été lancé pour l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de 11 vidéoprojecteurs interactifs et de 10 classes mobiles pour 8 écoles de la CCBJC.

Conformément au Code des Marchés Publics, ce marché a été déposé sur la plateforme de téléchargement KLEKON et a fait l'objet d'une parution dans le journal La Voix de la Haute Marne.

Les offres devaient être déposées pour le 1^{er} février 2016 à 12h00. La CAO d'ouverture des plis s'est réunie le 2 février à 9h30 et la CAO d'attribution le vendredi 12 février à 9h30.

Le marché se décomposait en deux lots :

- Lot n° 1 : vidéoprojecteurs interactifs
- Lot n° 2 : classes mobiles

Deux sociétés ont déposé une offre pour le lot n° 1 et une seule société a déposé une offre pour le lot n° 2.

Aux termes de l'analyse des offres, la CAO a émis un avis favorable pour l'attribution des lots :

- Lot n° 1 : Société INGECOM pour un montant de 26 370.00 € HT soit 31 644.00 € TTC
- Lot n° 2 : Société INGECOM pour un montant de 90 401.00 € HT soit 108 481.20 € TTC

Le coût global de ce marché est de 116 771.00 € TTC soit 140 125.20 € TTC

Les restes à réaliser bloquer pour ce projet sont de 154 052.00€ (budget incluant la partie It's Learning).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** la proposition de la CAO
- **D'approuver** la signature du marché relatif à l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de vidéoprojecteurs interactifs et de classes mobiles pour les écoles de la CCBJC avec la Société INGECOM pour le lot n°1 pour un montant de 26 370 € HT et le lot n°2 pour un montant de 90 401€ HT
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 4 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2016 – Ecole Diderot

ANNEXE N°3

L'article L.5211-4-1-I du CGCT stipule que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Les questions relatives à la situation des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement leur activité dans le service transféré à l'EPCI sont réglées par convention entre les communes et l'EPCI, avec accord de l'agent et après avis des commissions administratives paritaires concernées, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi du 26 janvier 1984.

Par délibération n° 23-01-2014, le conseil communautaire approuvait la mise à disposition de deux agents titulaires de la Ville de Joinville.

Il convient de renouveler la convention pour l'année 2016 selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Echelle / Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Adjoint Technique 2ème classe	E3/2	Ecole Diderot	24/35	20/35
Adjoint Technique 2ème classe	E3/6	Ecole Diderot	35/35	20/35

La convention est annexée au présent dossier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** la mise à disposition de ces agents vers la communauté de communes pour l'année 2016
- **D'approuver** la convention de mise à disposition
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 5 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2016 – Gymnase du Champ de Tir

ANNEXE N°4

L'article L.5211-4-1-I du CGCT stipule que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Les questions relatives à la situation des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement leur activité dans le service transféré à l'EPCI sont réglées par convention entre les communes et l'EPCI, avec accord de l'agent et après avis des commissions administratives paritaires concernées, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi du 26 janvier 1984.

Par délibération n° 29-01-2014, le conseil communautaire approuvait la mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Joinville.

Il convient de renouveler la convention pour l'année 2016 selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Echelle / Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Adjoint Technique 2ème classe	E3/7	Gymnase du Champ de Tir	35/35	25/35

La convention est annexée au présent dossier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** la mise à disposition de ces agents vers la communauté de communes pour l'année 2016
- **D'approuver** la convention de mise à disposition
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 6: RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE - ANNULATION D'UNE CREATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Lors de sa séance du 21 décembre 2015, le conseil communautaire a validé 7 créations d'emploi avec suppression des anciens, suite aux propositions d'avancement de grade (délibération n° 155-12-2015). Le conseil avait notamment statué sur la création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Or, suite à la parution de la loi de finances de 2016, une réforme des conditions d'avancement des agents de la catégorie B est engagée. La parution des textes réglementaires devrait intervenir au début du second semestre 2016.

La CAP du 26 janvier ayant repoussé l'examen de ces dossiers au 5 juillet 2016 afin d'appliquer les nouvelles dispositions, il convient d'annuler cette création d'emploi qui ne correspond plus au cadre réglementaire.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'annuler** la création de l'emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 7 : CENTRE DE SANTE – SIGNATURE DU NOUVEL ACCORD NATIONAL

Conformément à la réglementation, les centres de santé sont régis par un accord national destiné à organiser leurs relations avec les caisses d'assurance maladie.

Lors de son ouverture en 2007, le centre de santé de Doulevant le Château a signé l'accord national conclu le 19 novembre 2002 entre les caisses nationales d'assurance maladie et les organisations représentatives des gestionnaires de centre de santé, au titre de l'accord de base.

Un nouvel accord national, signé le 8 juillet 2015, avec l'ensemble des organisations représentatives des centres de santé et l'Assurance Maladie, publié au journal officiel du 30 septembre 2015, est entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015. Il modernise les relations conventionnelles et diversifie les modes de rémunérations des centres de santé.

Ce nouvel accord vise en priorité à :

- Améliorer l'accès et la qualité des soins aux patients par une prise en charge coordonnée : offrir des nouveaux services aux patients en mettant à profit le travail d'équipe
- Renforcer l'accès aux soins à tarif maîtrisé
- Valoriser la qualité et l'efficacité des pratiques médicales
- Moderniser et améliorer les échanges et la vie conventionnelle

En adhérant expressément à l'accord national des centres de santé, les centres de santé bénéficient d'un certain nombre d'avantages, notamment financier, en complément de la rémunération à l'acte.

L'accord a ainsi prévu :

- D'affirmer les missions des centres de santé au travers d'une nouvelle rémunération forfaitaire spécifique aux centres de santé ;
- De valoriser l'activité de médecin traitant du centre de santé en transposant les rémunérations forfaitaires des médecins traitants libéraux ;
- De favoriser l'accès aux soins dentaires par la création d'un contrat visant à maîtriser les dépassements des tarifs des actes prothétiques et orthodontiques ;
- De transposer les dispositifs existants des professionnels de santé libéraux aux centres de santé ;
- D'accompagner les centres de santé par la mise en place de dispositifs financiers transitoires

Aux termes de plusieurs réunions et rencontres avec les services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Marne, les médecins du centre de santé ont souhaité s'investir dans le cadre du nouvel accord national.

Il convient par conséquent que le conseil communautaire autorise la signature de ce nouvel accord.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** l'adhésion du centre de santé de Doulevant le Château au nouvel accord national en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015.
- **D'approuver** la date d'adhésion au 23 février 2016
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 8 : AFFAIRES SCOLAIRES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI)

Dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité, l'Association Haut-Marnaise pour les Immigrés (AHMI) intervient sur les écoles de Jean de Joinville et Diderot. Cette action vise à accompagner les enfants dont le parcours scolaire est le plus fragile, tout en veillant à ne pas multiplier les « handicaps ».

Selon le bilan des actions menées sur l'année scolaire 2014-2015, une moyenne de 9 enfants a participé à l'action de l'école Jean de Joinville et une moyenne de 8 enfants à l'action de l'école Diderot. L'AHMI sollicite à nouveau la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pour l'octroi d'une aide, à hauteur de 2118 €, pour l'école Jean de Joinville et 2053 €, pour l'école Diderot, soit un total de 4171 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+2910 € par rapport à l'année précédente/ 1261 € en 2014/2015).

Il est rappelé que le montant d'aide attribué depuis 2010 est d'environ 1200 €. Jusqu'à présent la ville de Joinville participait au travers du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale). Le CUCS ayant disparu, la ville est désengagée.

Après rencontre avec les responsables de l'association le 17 novembre dernier, il est proposé au conseil communautaire de maintenir l'aide attribuée depuis 2010, soit environ 1200 € et de maintenir l'aide pour l'année scolaire 2015-2016 à son montant précédent soit 1261 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de valider** le versement à l'association AHMI » d'un montant de 1261 € pour l'année scolaire 2015-2016
- **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 9: AIDE A L'ASSOCIATION « UNION CYCLISTE JOINVILLE VALLAGE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Communautaire réuni le 23 septembre 2014 a validé le principe d'aider les associations dans leurs projets d'investissements sur la base d'investissements (matériels, travaux) « TTC ».

L'Association « UNION CYCLISTE JOINVILLE VALLAGE» sollicite la CCBJC, pour des investissements réalisés à hauteur de 4 162.31 € TTC. L'investissement concerne l'achat de matériels de sécurité, d'équipements vestimentaires, de chronomètres et de plaques de cadre.

Conformément à la délibération n°171-09-2014, l'aide accordée représente 20% du montant TTC des investissements avec un plafond d'aide fixé à 5 000 € annuels. La subvention possible s'élèverait à 832.46€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « UNION CYCLISTE JOINVILLE VALLAGE » dont le siège social est à Thonnance les Joinville, d'un montant de 832.46 €.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 10: AIDE A L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE MON MOULIN» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Communautaire réuni le 23 septembre 2014 a validé le principe d'aider les associations dans leurs projets d'investissements sur la base d'investissements (matériels, travaux) « TTC ».

L'association « LES JARDINS DE MON MOULIN» sollicite la CCBJC pour des investissements réalisés à hauteur de 21 736.54 € TTC au titre de l'année 2015. Ces dépenses concernent :

- L'acquisition d'une remorque
- Du matériel divers (tondeuses, échafaudage, barnums, outillages, tablette pour présentation de la collection)
- Des plaques émaillées pour les pivoines et matériaux pour serres
- Des végétaux (pivoines de collections)

Conformément à la délibération n°171-09-2014, l'aide accordée représente 20% du montant TTC des investissements avec un plafond d'aide fixé à 5 000 € annuels. La subvention possible s'élèverait à un montant de 4 347.30€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « LES JARDINS DE MON MOULIN » dont le siège social est à Thonnance les Joinville, d'un montant de 4 347.30 €.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 11: AIDE A L'ASSOCIATION « ARIT» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Communautaire réuni le 23 septembre 2014 a validé le principe d'aider les associations dans leurs projets d'investissements sur la base d'investissements (matériels, travaux) « TTC ».

L'association « ARIT » (Association pour la Rencontre et l'Insertion par le Travail) implantée rue Aristide Briand à Joinville sollicite la CCBJC pour des investissements réalisés à hauteur de 21 360 € TTC au titre de l'année 2015. Cette dépense concerne l'acquisition d'une laveuse essoreuse, d'un séchoir rotatif et de leurs accessoires.

Conformément à la délibération n°171-09-2014, l'aide accordée représente 20% du montant TTC des investissements avec un plafond d'aide fixé à 5 000 € annuels. La subvention possible s'élèverait à 4 272€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « ARIT » dont le siège social est à Saint-Dizier d'un montant de 4 272 €.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 12 : MARCHES PUBLICS – RAPPORT ANNUEL 2015 (article 133 du CMP)

ANNEXE N°5

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la publication au cours du premier trimestre de chaque année d'une liste des marchés conclue l'année précédente avec le nom des attributaires doit être rédigée.

Conformément au décret du 27 mai 2004, le Conseil Communautaire est informé à l'aide du tableau ci-joint des marchés supérieurs à 20 000 € HT passés en 2015.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De prendre acte** du rapport annuel sur les marchés publics supérieurs à 20 000 € passés en 2015, selon la liste annexée à la présente délibération.

POINT 13: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 12 décembre 2015 et le 12 février 2016 :

Décision n° 30 : acceptée à l'unanimité - OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUR LE BUDGET 803 ZA DE LA JOINCHERE afin de réajuster les prévisions budgétaires initialement inscrites (écritures de stocks). Le montant réalisé au 605 s'élève à 4 180.10 € correspondant aux crédits supplémentaires à ajouter et à l'ouverture de crédits.

L'écriture comptable, sur les conseils de la trésorerie s'enregistre comme telle :

Imputation	Ouvert
D F 023 023 01 (ordre)	4 180.10 €
D I 040 3555 OPFI 01 (ordre)	4 180.10 €
R F 042 71355 01 (ordre)	4 180.10 €
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	4 180.10 €

Décision n° 31 : acceptée à l'unanimité - OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUR LE BUDGET 804 ZA DU RONGEANT afin de réajuster les prévisions budgétaires initialement inscrites (écritures de stocks). Le montant réalisé au 605 s'élève à 6 819.40 € correspondant aux crédits supplémentaires à ajouter et à l'ouverture de crédits.

L'écriture comptable, sur les conseils de la trésorerie s'enregistre comme telle :

Imputation	Ouvert
D F 023 023 01 (ordre)	6 819.40 €
D I 040 3555 OPFI 01 (ordre)	6 819.40 €
R F 042 71355 01 (ordre)	6 819.40 €
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	6 819.40 €

Décision n°32 : acceptée à l'unanimité -Signature d'un contrat avec le groupe SVP pour l'année 2016 pour un montant annuel de 6 200 € HT.